

96 18828

15 JUIL. 2001

2.103057



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE
MEAUX

Département de Seine et Marne

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX, Département
de Seine et Marne.

Nous, LE DIBERDER, Président du Tribunal de
Commerce de MEAUX, en notre cabinet sis au Palais de
Justice de ladite ville.

Avons rendu le **VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE
UN**, l'ordonnance sur requête dont la teneur suit :

21 00223 / 1118

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

ORDONNANCE

Nous, LE DIBERDER, Président du Tribunal de Commerce de MEAUX,

Vu la requête présentée et ci-après annexée,

Vu les motifs y exposés,

Vu les articles L 225-100 de la Loi du 24 juillet 1966 du Nouveau Code de Commerce et 121 du Décret du 23 mars 1967,

ACCORDONS à :

*** SA UPC FRANCE
10, rue Albert Einstein**

77420 CHAMPS SUR MARNE

RCS MEAUX B 400 461 950

un délai supplémentaire **NON RENOUVELABLE** de **QUATRE MOIS**, expirant le 31 octobre 2001

pour tenir l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

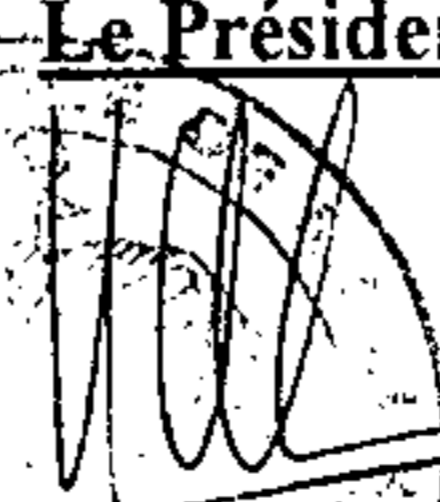

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fixons les frais de greffe à la somme de 175,06 francs TTC à la charge de la requérante.

Fait à MEAUX, le 28/6/01

Pour expédition certifiée
conforme délivrée

Le Greffier,


Le Président,



UPC France
10, rue Albert Einstein
F-77437 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2
T +33 (0)1 70 00 70 07
F +33 (0)1 70 00 70 09
E groupe@upcfrance.com
www.upcfrance.com

md 216969

REÇU LE
13 JUIN 2001
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE MEAUX

Tribunal de Commerce de MEAUX
A l'attention de Monsieur le Président
Palais de Justice
Avenue Salvador Allende
77 100 MEAUX

UPC

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX**

Monsieur Philippe BESNIER, agissant en qualité de Directeur Général et Administrateur de la société UPC France, Société Anonyme au capital de 144.000.000 Francs, dont le siège social est sis à Champs-sur-Marne, 10 rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 400.461.950,

A l'honneur de vous exposer :

Qu'en application de l'article 157 de la Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être réunie à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de la clôture de l'exercice, sauf prorogation dudit délai par décision de justice, en application de l'article 121 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Que la Société UPC France a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2000.

Que le processus de restructuration du groupe UPC FRANCE, actuellement en cours, constitue un obstacle au respect du délai de six mois en raison, d'une part, des opérations d'acquisition de groupes de sociétés qui présentent des systèmes de traitement de l'information comptable et financière disparates voire incompatibles et, d'autre part, des opérations de restructuration par voie de fusion-absorption de soixante-trois filiales de la société UPC France ; ce qui a entraîné une surcharge de travail au sein de la Direction Administrative et Financière de la Société pendant le premier semestre 2001.

Qu'en raison de ces difficultés d'ordre interne, la Société n'est pas en mesure d'établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire au plus tard le 29 juin 2001.

Que c'est le motif pour lequel le Requéant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger de quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 2001, le délai pendant lequel pourra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 de la société UPC FRANCE.

Fait à Champs-sur-Marne
Le

P. BESNIER

Philippe BESNIER,
Directeur Général